

Renvoi au comité de sûreté générale de la réclamation en liberté du citoyen Gérard, imprimeur à Paris, par les ouvriers de son atelier, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la réclamation en liberté du citoyen Gérard, imprimeur à Paris, par les ouvriers de son atelier, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32423_t1_0391_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Ces citoyennes sont admises à la séance, et leur pétition renvoyée au comité de salut public (1).

77

Une députation des citoyens irlandais étudiant en médecine et chirurgie, boursiers actuels d'un établissement fondé pour leur éducation à Paris, et à ce titre, créanciers de rentes constituées sur le ci-devant Hôtel-de-ville de Paris, demande que la loi qui confisque les biens des étrangers ne puisse s'étendre à ce genre de biens.

Ces citoyens sont admis à la séance, et leur pétition renvoyée au comité des finances (2).

78

La citoyenne Belosse présente une pétition qui a pour objet d'obtenir des secours.

Elle est admise à la séance, et la pétition, avec les pièces jointes, renvoyée au comité des secours publics (3).

79

Le citoyen Bisieaux, qui a perdu tout ce qu'il possédait dans le bombardement de Valenciennes, demande un prompt secours.

Il est admis à la séance, et la pétition renvoyée au comité des secours publics (4).

80

La commune d'Emile, district de Gonesse, fait passer l'état de ces dons patriotiques, consistant en 78 chemises, 26 paires de souliers, 4 bonnets de laine, une culotte, 3 mouchoirs, 52 paires de bas, 3 pantalons, 6 paires de guêtres, 2 vestes, 6 draps, outre de la chapie et 167 liv. 5 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

81

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui consulte la Convention sur la marche qu'il a à suivre vis-à-vis quelques témoins mili-

taires, diligentés dans l'affaire du général Laroque (1).

Renvoyé au comité de législation (2).

82

Un membre [LETOURNEUR (de la Sarthe)] offre au nom d'un inconnu du département de l'Orne, 40 jetons d'argent, avec la bourse couverte de fleurs-de-lys d'or, et ce, pour venir au secours de nos frères d'armes blessés aux armées...

La Convention nationale accepte l'offrande et en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

83

Les ouvriers-imprimeurs de l'atelier de Théodore Gérard (4) se présentent à la barre, et réclament la mise en liberté de ce citoyen dont ils attestent le républicanisme.

Ils sont admis à la séance, et leur pétition est, avec les pièces jointes, renvoyée au comité de sûreté générale (5).

84

La citoyenne Bagneris (6) se présente à la barre, retrace tout ce que son mari a fait pour la révolution, et demande que l'on fasse cesser à son égard une arrestation qui ne doit frapper que les ennemis de la République (7).

La c^{ne} BAGNERIS. Citoyens représentants,

Parmi les citoyens détenus comme suspects et par mesure de sûreté générale nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y ait de vrais patriotes, victimes de l'erreur et même de la calomnie.

Cette vérité constante, partie de cette enceinte,

(1) Laroque était accusé d'avoir voulu émigrer et faire désertir le 10^e rég. de dragons, dont il était colonel, lors de la trahison de Dumouriez, et d'avoir mal défendu le camp de Famars. Il fut condamné à mort le 12 vent. II. Voir W 332, doss. 563, p. 47 à 61. Voici la liste des témoins à entendre : Ce sont : Charbonneaux, Nicolas, Rouby, L'illirs, Quentin Coque, Paulin, Sauvage, Gaugy, Daneaux, dragons du 10^e rég. de l'A. du Nord. Louis Paulin, sous-lieut^t de hussards noirs. Antoine Merruau Dufresnoi, officier du 29^e rég^t d'infanterie et adjoint aux adjudt^{ts} génér^x de l'A. du Nord. J. B. Davaine, général de brigade à l'A. du Nord, Poilaine, command^t le 2^e b^{on} de l'Ille-et-Vilaine, Taron, cap^e au même b^{on}, Kermorvan, général de brigade à l'A. du Nord, Allard, caporal au 1^{er} b^{on} de la Marne, soit 16 témoins parmi lesquels six de ceux demandés par Laroque. Il y manque St Germain et Va de Bon Cœur qui se trouvaient à Cambrai, le 11 ventôse. Une autre liste ajoute le nom de Vaillant. Au procès, il y en eut davantage.

(2) P.V., XXXII, 182.

(3) P.V., XXXII, 182. Minute du p.-v. signée Letourneur (C 293, pl. 962, p. 4).

(4) Son imprimerie se trouvait, rue du Bac, n° 149, à Paris. Voir Arch. parl., LXXXIV, séance du 12 pluv., ann. II.

(5) P.V., XXXII, 182. Voir ci-après P. ann.

(6) Et non Baguerie.

(7) P.V., XXXII, 182.

(1) P.V., XXXII, 181, J. Sablier, n° 1160.

(2) P.V., XXXII, 181.

(3) P.V., XXXII, 181.

(4) P.V., XXXII, 182.

(5) P.V., XXXII, 182. Etat des dons signé GOUFFE (agent nat.), DANNE (off. mun.), CARRÉ (C 293, pl. 962, p. 11). B^{tn}, 5 vent. (suppl^t).